



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :
Nicolas BARRAU
☎ : 04.68.51.65.22
☎ : 04.68.34.68.51
Mél : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2109 du 29 mai 2008 **fixant la composition de la commission départementale de sélection** **des cadets de la République, option police nationale**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 92-73 du 21 janvier 1992 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le code de l'éducation, modifié par la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 janvier 2005), modifiée ;

VU le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 modifiant le décret du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité/cadets de la République, option police nationale ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale (journal officiel du 21 février 1985) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de sécurité de sélection des cadets de la République, option police nationale, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de la façon suivante :

- le directeur du centre de formation de la police nationale (qui pourra présider par délégation du préfet),
- un représentant de l'équipe pédagogique de la structure de formation de la police,
- le proviseur du lycée partenaire Aristide Maillol de Perpignan ou son représentant,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0001

- une psychologue du centre de formation de la police ou une suppléante (pour une interprétation des tests psychotechniques),
- un représentant de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales,
- un représentant de la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales.

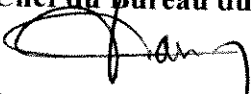
ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur du centre de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Perpignan, le 29 mai 2008

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François-Claude PLAISANT

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Cabinet



Jocelyne VAN-ELVERDINGHE